

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DRH 11-1 Actualisation de délibération fixant la liste des emplois de la Commune de Paris, logés par nécessité absolue de service.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 21 la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200-179-1 du 28 juin 2002 énonçant le règlement départemental d'attribution des logements locatifs, notamment son article 11 ;

Vu la délibération DRH 2005 8 1 modifiée, fixant la liste des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'actualiser la liste des emplois de la Commune de Paris logés par nécessité absolue de service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article premier de la délibération DRH 2005-08 1 modifiée, fixant la liste des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service est modifié comme suit :

Sont retirés du tableau des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service, les emplois suivants :

Direction des espaces verts et de l'environnement

Contraintes	Fonction/Spécialité	Emploi
Surveillance du site de la fermeture à l'ouverture et tâches funéraires. Présence impérative requise à partir de la fermeture y compris en temps de repos.	Garde portier aux cimetières d'Auteuil, de La Chapelle, de Belleville, de Bercy, de Charonne et de La Villette	Agent de surveillance spécialisée

Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports

Contraintes	Fonction	Emploi
Surveillance, gardiennage, présence requise en dehors des heures d'ouverture du bâtiment	Concierge de mairie d'arrondissement	Agent des services techniques

Article 2 : Sont ajoutés au tableau des emplois de la Commune de Paris pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service, les emplois suivants :

Direction des espaces verts et de l'environnement

Contraintes	Fonction/Spécialité	Emploi
Surveillance du site de la fermeture à l'ouverture et tâches funéraires. Présence impérative requise à partir de la fermeture y compris en temps de repos.	Gardien conservateur des cimetières annexes d'Auteuil, La Chapelle, Bercy, La Villette, Belleville et Charonne	Adjoint administratif d'administrations parisiennes Agent de la surveillance spécialisée
Surveillance, gardiennage, présence requise en dehors des heures d'ouverture de l'établissement	Gardien du site des serres d'Auteuil	Agent de la surveillance spécialisée Agent de logistique générale

Direction des usagers, des citoyens et des territoires

Contraintes	Fonction	Emploi
Surveillance, gardiennage, présence requise en dehors des heures d'ouverture du bâtiment	Concierge de mairie d'arrondissement	Agent de logistique générale

Direction des affaires culturelles

Contraintes	Fonction/Spécialité	Emploi
Disponibilité en dehors des heures normales de service. Gestion du planning des ateliers	Ateliers des beaux-arts 80 Bd du Montparnasse	Adjoint administratif d'administrations parisiennes

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} mars 2013. La Direction des ressources humaines et les Directions concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, des arrêtés d'attribution des logements et de la mise en œuvre des mesures individuelles qui en découlent.